



Etude de sol préalable à la vente d'une parcelle

Par bayou

Bonjour,

Je fais actuellement l'acquisition d'une maison en région parisienne. Le bien comprend 2 parcelles attenantes, dont une seule est bâtie.

Etant située en zone d'aléa fort au gonflement d'argile, le vendeur est-il obligé de fournir une étude de sol pour la parcelle non bâtie ?

merci d'avance pour vos réponses

Bonne journée à tous

Par AGeorges

Bonjour Bayou,

Vous trouverez bien des infos utiles sur le risque RGA ici :

[url=https://www.ecologie.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction]https://www.ecologie.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction[/url]

Principalement, la loi ELAN impose au vendeur de faire réaliser une étude géotechnique du sol. Ce sera ensuite à vous et à votre constructeur de prendre en compte ces risques par des dispositifs spécifiques (et un coût additionnel).